



FAQ de Bagues-oiseaux.net

Question : « *J'entends tout et n'importe quoi, puis-je donc baguer tous mes oiseaux GUA ?* »

Réponse : Oui ! mais nous vous rappelons que le marquage et l'identification ne concernent que les animaux des espèces du taxon reprises à l'annexe A du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce, à l'exception de celles de ces espèces figurant en annexe X du règlement (CE) n° 865/2006 susvisé, ou dont la chasse est autorisée ainsi qu'aux oiseaux appartenant aux espèces du taxon indiqué sur la liste, reprises sur les listes établies pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

1/ A cet effet, seules les fédérations* actuellement habilitées par le Ministère de l'écologie et du développement durable peuvent délivrer des bagues pour les espèces reprises à l'Annexe 1 des arrêtés du 10 août 2004.

- CDE (Club des oiseaux exotiques)
- FFO (Fédération française ornithologique)
- UOF (Union Ornithologique de France)
- Aviornis France AVF
- ANCGE (Association Nationale des chasseurs de gibier d'eau)

2/ Toutes les espèces de psittacidés reprises dans l'Annexe II (Gris du Gabon, amazone, cacatoès etc. ...) et de l'Annexe III de la Convention de Washington peuvent donc être baguées GUA, de même que les espèces dites domestiques.

Question : « *Les bagues sont-elles identiques au A.M. du 10 Aout 2004 ?* »

Réponse : Notre objectif étant d'obtenir dans les mois à venir l'habilitation, nos bagues sont strictement identiques aux déroulés présentés dans les AM du 10 août 2004.

Le MEEDDAT a d'ailleurs pu vérifier leur conformité par le biais d'échantillons.



Nota *: Deux des 5 fédérations présentées ci-dessus n'ont été habilités qu'en 2006 et 2008 ; soit 2 et 4 ans après la parution des AM du 10 août 2004.

Avez-vous pour autant cessé de baguer vos oiseaux d'annexe A et L-411-1 malgré qu'elles ne soient pas habilitées ?

Question : « *Guarouba délivre t'il un numéro unique pour chaque éleveur ?* »

Réponse : Oui ! D'une part chaque éleveur à un numéro unique qui lui est attribué lors de sa première commande mais en plus nous répondons à tous les cas prévus par les A.M. du 10 Aout 2004 ! Vous pouvez donc avoir un numéro sur 4 chiffres, ou 1 lettre et 3 chiffres, ou 2 lettres et 2 chiffres. Par ce procédé, nous sommes capables de gérer les informations de plus de 100 000 éleveurs sans limitation de durée !

Question : « *Un oiseau bagué GUA peut-il concourir ?* »

Réponse : L'Association Guarouba.com se voulant indépendante des fédérations actuellement en place, nos bagues ne sont et ne seront jamais agréées par la COM-France.

Un oiseau bagué GUA ne pourra donc pas être présenté en concours !



Un oiseau bagué GUA doit-être synonyme d'élevage Passion et Préservation, l'oiseau de concours ne rentre donc pas dans notre philosophie d'élevage.